

**BULLETIN DE DEMANDE DE PRESTATION
« CHÈQUE ENFANT »**

Bulletin à remplir et à retourner en Mairie accompagné
des pièces justificatives citées en page intérieure :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....
32 800 ÉAUZE

NOM et Prénom de l'enfant :
.....

Date de naissance de l'enfant :
__ / __ / ____

(Coupon réservé à l'administration)

Dossier remis complet en Mairie

Le.....

Par.....

Fait à ÉAUZE

Le

Cachet de la Mairie



MAIRIE D'ÉAUZE
Place de la République 32 800 ÉAUZE
05 62 09 83 30 – www.mairie-eauze.fr

Du Lundi au Vendredi
De 9H00 à 12H00
Et de 13H30 à 17H00



Chèque ENFANT
(Prime à la naissance)



Votre ville s'engage pour la famille !



LE MOT DU MAIRE

Dans le cadre de la politique familiale définie par mon équipe, nous avons voulu encourager les jeunes familles qui accueillent un nouveau-né au sein de leur foyer grâce au **Chèque Enfant**.

L'installation de jeunes ménages est un atout majeur pour ÉAUZE et pour les services au public (crèche, écoles...). Il s'agit même d'un enjeu vital pour notre territoire Armagnacais. Alors qu'ÉAUZE est un moteur incontestable de l'ouest gersois, nous ne pouvons pas passer à côté du défi de la jeunesse et de l'enfance. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous aider à fonder un foyer dans cette si belle ville qu'est ÉAUZE.

Ce chèque de 150€ vous permettra d'améliorer financièrement l'arrivée de votre enfant et d'aider par la même occasion le tissu économique local en dépensant cette prime dans les commerces élusates.

Nous espérons que ce chèque enfant vous sera bénéfique et vous adressons tous nos vœux de bonheur pour votre nouvelle vie de famille.

Michel GABAS

Maire d'ÉAUZE
Conseiller Général

Conditions et critères

Le **Chèque Enfant** concerne les enfants dont un des parents au moins a son domicile à ÉAUZE depuis plus de 6 mois. Il s'adresse à tous et entre dans le cadre de la politique de la famille que mène la Municipalité.

La somme de 150€ sera remise sous forme de virement bancaire.

La demande de prestation devra s'effectuer **au plus tard au premier anniversaire de l'enfant.**

Le **Chèque Enfant** (valable dans la première année de l'enfant) est attribué dès la naissance de votre enfant et sur votre demande auprès de la Mairie avec dépôt de justificatifs (dont vous trouverez la liste ci-après) sous certaines conditions :

- Domiciliation à ÉAUZE d'un des parents depuis plus de 6 mois.
- Enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2014
- Achats et dépenses effectués dans les commerces, les services et les prestataires d'ÉAUZE.

Aucun critère social ni de nombre d'enfant n'est demandé. Chaque famille remplissant les conditions précitées est susceptible d'accéder à la remise du **Chèque Enfant**.



Pièces justificatives à fournir

Nous vous invitons à contacter le service d'accueil de la Mairie afin de constituer avec vous le dossier de demande de « **Chèque Enfant** » muni des documents suivants :

- ✓ Extrait de l'acte de naissance de votre enfant.
- ✓ Livret de famille.
- ✓ **Justificatif de domicile** prouvant votre domiciliation depuis **plus de 6 mois** sur la commune.
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le versement de la prime.
- ✓ **Justificatifs d'achats** et de dépenses effectués pour votre enfant **dans l'un des commerces d'Eauze** et/ou auprès d'un service ou prestataire dans la ville (factures).

Liste des achats et dépenses donnant droit au versement de la prime :

- Assistantes maternelles agréées
- Crèche
- Baby Sitting
- Matériel de puériculture
- Matériel destiné à l'enfant (lit, poussette, landau, mobilier...)
- Habillements pour bébé